



Direction des travaux publics et des transports
Office des ponts et chaussées
Arrondissement d'ingénieur en chef III

Grand Nods 1
2732 Loveresse
+41 31 636 49 50
info.tbaoik5@be.ch
www.be.ch/opc

IIIe arrond. d'ingénieur en chef, Grand Nods 1, 2732 Loveresse

Cédric Berberat
+41 31 636 49 52
cedric.berberat@be.ch

Texte de publication pour la

Mise à l'enquête publique des plans de routes cantonales

La Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne, représentée par l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent, met le plan de route du projet suivant à l'enquête publique en vertu de l'article 29 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR). Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'organe compétent sur le lieu de mise à l'enquête d'ici à la fin du dépôt public.

Route cantonale N°:	1325 ; Front. NE/BE - Nods (Frinvillier) - Romont - front. BE/SO
Commune:	Romont
Projet:	230.20198 / Renouvellement - Chaussée : Romont, traversée de la localité
Dérogations	<ul style="list-style-type: none">– Dérogation pour les petites constructions et installations non forestières (art. 14, al. 2 OFo)– Non-respect de la distance minimale légale par rapport à la forêt (art. 34 de l'ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts [OCFo])
Objets/zones protégés:	Ensemble bâti A (village ancien) et plusieurs bâtiments selon le recensement architectural du canton de Berne
Défrichement:	Aucun
Mesure de protection des eaux souterraines prévue:	Aucune
Remarque :	Dans le même temps, le plan de route "Romont – Correction de la route avec trottoirs dans la localité", qui a été approuvé le 10 mai 2004 mais qui n'a pas encore été mis en œuvre, est radié puisqu'il ne répond plus aux exigences légales en vigueur aujourd'hui.

A partir de la mise à l'enquête du projet, plus rien ne peut être entrepris (en droit et en fait) qui puisse gêner la réalisation du plan ni sur le terrain prévu pour la route, ni sur la bande de terrain interdite à la construction (art. 37 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes [LR], Interdiction de modification) sans le consentement de l'Office des ponts et chaussées.

Ont qualité pour former opposition les propriétaires des immeubles ou d'autres personnes qui sont particulièrement atteints par le projet et peuvent faire valoir un intérêt digne de protection. Le même droit revient aux organisations et autorités dont la qualité est définie par le droit fédéral ou par la législation sur les constructions.

Dans une opposition collective, des oppositions individuelles multi-copiées ou en grande partie identiques, il faut indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35b de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC]).

Lieu de mise à l'enquête: Administration communale de Romont, Route Principale 1, 2538 Romont

Durée de mise à l'enquête: 9 juin au 9 juillet 2021

Piquetage: Le projet fait comme suit l'objet d'un piquetage sur le terrain :
Implantation de l'axe de chaussée modifiée. Au besoin, le bureau d'ingénieurs ATB Tramelan SA (Tél. 032 487 59 77) se tient à disposition des personnes qui souhaiteraient de plus amples informations.

Loveresse, 07.06.2021
Office des ponts et chaussées

Meilleures salutations

Arrondissement d'ingénieur en chef III



Cédric Berberat
Chef du service pour le Jura bernois

A envoyer par courriel pour une double publication à:

- Site Internet de la Feuille officielle du canton de Berne (Dates de publication : 9 et 16 juin 2021)
- Feuille d'avis du district de Courtelary (Dates de publication : 11 et 18 juin 2021)

Copie à:

- Commune: municipale de Romont, Route Principale 1, 2538 Romont
Avec le mandat de mettre à l'enquête publique le dossier de projet annexé et de faire parvenir au chef de projet compétent de l'Office des ponts et chaussées (voir page de garde en haut à gauche) à la fin du délai de mise à l'enquête, tous les documents ainsi qu'une attestation de publication et, le cas échéant, l'ensemble de tous les recours ou réserves de droit.
- Auteur/auteure du projet : Bureau d'ingénieurs ATB Tramelan SA, rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan
Avec le mandat d'effectuer le piquetage du projet sur le terrain et le dressage des gabarits pour qu'ils soient prêts au moment de la publication (art. 119 de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions [OC]).
- Office des ponts et chaussées du canton de Berne, Reiterstrasse 11, 3013 Berne